

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

***NOMBRE DE CONSEILLERS***

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **21 mars 2024** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 19 mars 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER  
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, SICAUD, DUBANT, DELSOL

Absents/excusés : Mmes LEBLANC, PLAITANT  
MM SOULIVET

Pouvoir : de Mme LEBLANC à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H00

□ **ORDRE DU JOUR** :

**Présence de Madame Romualda METOUT**

**Conseillère aux décideurs locaux Cdc du Blayais et Cdc de l'Estuaire**

1. Budget : Affectations de résultat 2023 : Assainissement et Commune
  2. Budget : Restes à Réaliser 2023 : Assainissement et Commune
  3. Budget : Assainissement : Vote compte de gestion 2023 et CA 2023
  4. SDEEG : renouvellement adhésion marché électricité
  5. SMICVAL : lettre ouverte au président du SMICVAL
- ❖ Questions diverses

**PROCÈS-VERBAL**

*Madame METOUT Romualda, a eu un imprévu et a dû annuler sa venue.*

**1. Budget : Affectations de résultat 2023 : Assainissement et Commune**

*L'affectation de Résultat Assainissement 2023 a été présentée par Madame le Maire.*

280 Code INSEE	MAZION Assainissement	Envoyé en préfecture le 25/03/2024 Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le ID : 033-213302805-20240325-D_AFFRES2023-DE
-------------------	--------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Maryse Chasseloup, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 332 063.55 €  
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	13 606.99 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	318 456.56 €    <b>332 063.55 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	94 060.09 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>332 063.55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	  <b>332 063.55 €</b>  <b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Maryse Chasseloup, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 25/03/2024 et de la publication le 25/03/2024.

A Mazon le 25/03/2024.



*L'affectation de Résultat Commune 2023 a été présentée par Madame le Maire.*

280 Code INSEE	MAZION Commune	Envoyé en préfecture le 25/03/2024
		Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le ID : 033-213302805-20240325-D_AFFRESCOMMUNE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Maryse Chasseloup, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11 872.92 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-46 426.82 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 299.74 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>11 872.92 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 792.05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	13 483.01 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -26 309.04 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 11 872.92 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	11 872.92 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Maryse Chasseloup, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 25/03/2024 et de la publication le 25/03/2024.



➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

**2. Budget : Restes à Réaliser 2023 Recettes**

*Madame le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal les États des RAR pour le budget Commune :*

Compte 1328	Solde FEMREB 2022 -Eclairage public	2 168.35 €
Compte 1328	FEMREB 2023 – Eclairage Public	8 500.00 €
Compte 1328	FONDS DE CONCOURS – solde 2022	2 988.33 €
Compte 1328	FONDS VERT - Eclairage public	26 424.07 €
Compte 1328	FONDS DE CONCOURS 2023	23 000.00 €
Compte 1323	DETR 2022	<u>5 650.05 €</u>
TOTAL		<b>68 730.80 €</b>

**Budget : Restes à Réaliser 2023 Dépenses :**

*Madame le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal les États des RAR pour le budget Commune :*

Voirie : Eclairage public

Compte 2151 **55 247.79 €**

**3. Assainissement : Vote compte de gestion 2023 et CA 2023**

*Les comptes Administratif 2023 et de Gestion 2023 pour l'Assainissement sont présentés à l'ensemble du Conseil Municipal, par Madame le Maire.*

Monsieur Gérard FAUGÈRE, doyen\*, demande aux Conseillers municipaux, s'ils valident les montants ci-dessous.

*\*En effet c'est au doyen que revient la charge de signer les comptes administratifs assainissement et commune chaque année. Les comptes de gestions envoyés par la trésorerie, seront signés par Madame le Maire.*

- INVESTISSEMENT : 94 060.09 €
- EXPLOITATION : 332 063.55 €

- **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**
- **Ce point sera revu lors du prochain conseil pour la signature des documents officiels.**

**4. SDEEG : renouvellement adhésion marché électricité**

L'adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour les services de fourniture d'électricité et de gaz a été renouvelée pour la période 2026-2028.

- **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 10  
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 19 mars 2024.

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER.

MM BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, SEBERT, FAUGERE, DUBANT.

**Absents** : Mmes Samira LEBLANC, Cyndie PLAINTANT, M. Guillaume SOULIVET.

**Pouvoir** : De Samira LEBLANC à Maryse CHASSELOUP

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICES POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE (S.D.E.E.G.)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif au syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006.

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Le suivi énergétique et patrimonial.
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

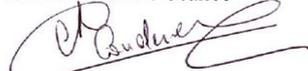
Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, RÉGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, justifiant l'intérêt de **renouveler l'adhésion** aux prestations de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposé par le SDEEG selon les modalités décrites renouvellement d'adhésion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de **renouveler l'adhésion** aux prestations de services du SDEEG à partir du **21 mars 2024** pour la période de **2026 à 2028** et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de Séance



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

## **5. SMICVAL : lettre ouverte au président du SMICVAL**

*Lecture de la lettre ouverte par Madame la Première Adjointe adressée à Monsieur le Président du SMICVAL*

- *Cette démarche est soutenue par l'opposition soit 63% des communes du territoire.*

# Lettre ouverte à Monsieur le Président du Smicval

Le mercredi 20 mars 2024

Monsieur le Président,

Depuis plus d'un an de nombreuses motions ont été adoptées par nos communes, faisant état de leur incompréhension et de leur opposition à la réforme initiée par le Smicval, sacrifiant le service public essentiel de la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers.

À ce jour, 48 communes ainsi que la Communauté du Grand Saint Emilionnais se sont regroupées pour manifester leur opposition à cette réforme.

Associées à la CALI, et aux communes de Galgon et Pleine Selve qui ont déjà obtenu un moratoire jusqu'aux élections municipales de 2026, l'opposition à la réforme est désormais largement majoritaire représentant près de 63 % des communes du territoire.

Cette réforme entre désormais dans sa phase d'application.

Si la nécessité de réduire les volumes de déchets ménagers et le coût de leur traitement ne fait pas débat, les intérêts de nos communes rurales ne peuvent être sacrifiés sur l'autel du fait majoritaire,

Et ce, alors même que la représentativité du vote du 6 septembre 2022 mettant fin à la collecte en porte-à-porte est contestable et contestée notamment en raison de l'absence de débat préalable au sein des intercommunalités.

De fait, cette décision a été prise à l'insu de nombreuses communes en l'absence de toute information.

Nous vous invitons à prendre la mesure de cette opposition.

Aussi nous sollicitons du Smicval l'application du moratoire obtenu par la Communauté d'agglomération du Libournais, ainsi que par les communes de Galgon et Pleine Selve, hors intercommunalité, à des conditions financières adaptées aux finances de nos communes.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Signataires :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, Mesdames, Messieurs les Maires des Communes suivantes :

<b>CCLNG</b>	<b>CDC DE ESTUAIRE</b>	<b>CDC DU CUBZAGUAIS</b>
Saint Vivien de Blaye	Mazion	Teuillac
Cubnezais	Reignac	Virsac
Saint Yzan de soudiac	Cartelègue	Gauriaguet
Marsas	Eyrans	
Marcenais	Saint Palais	
	Saint Seurin de Coursac	
	St Aubin de Blaye	
<b>CDC GRAND SAINT EMILION-NAIS</b>	<b>CDC DE BLAYE</b>	<b>CDC DU FRONSAIS</b>
Francs	Bayon sur Gironde	La Rivière

Lussac	Cars	Lugon et l'île du Carnais
Petit Palais et Cornemps	Fours	Périssac
Puisseguin	Comps	Saillans
Saint Christophe des Bardes	Génerac	Saint Aignan
Saint Cibard	Samonac	Saint Genès de Fronsac
Saint Emilion	Saugon	Saint Germain la Rivière
Saint Etienne de Lisse	Saint Ciers de canesse	Saint Michel de Fronsac
Saint Hippolyte	Saint Girons d'Ayguévive	Saint Romain la Virvée
Saint Pey d'Armens	Saint Seurin de Bourg	Tarnes
Tayac	Villeneuve de blaye	
Vignonet		

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur SEBERT Jérôme signale à l'ensemble du Conseil Municipal, que plusieurs panneaux signalétiques ont disparu au City Stade. Nous allons donc les remplacer.

*Prochaines réunions du conseil municipal : le 02 avril 2024 à 20h00  
le 08 avril 2024 à 20h30*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*